



**union nationale des  
producteurs de pommes de terre**

## **OUVERTURE DU DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDES À L'INVESTISSEMENT "ZNT" (FRANCE AGRIMER) / 30 M€**

Paris, le 31 juillet 2020

Bonjour,

Le programme d'aide aux investissements pour l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires, ainsi que certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques, a été publié au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (BO-Agri) le 9 juillet 2020 (document téléchargeable en suivant ce lien : [https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-1dee57d2-a86d-435c-990e-6884870dc03e](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-1dee57d2-a86d-435c-990e-6884870dc03e)).

Les demandes d'aide peuvent désormais être déposées sur un site de téléproucéure dédié, ouvert par FranceAgriMer.

Le dispositif, géré par FranceAgriMer, accompagnera les investissements en matériels les plus performants (buses, pulvérisateurs) permettant de réduire ou de substituer l'usage de produits phytosanitaires, en vue de préserver l'environnement. Il s'adresse à tous les secteurs de production, sur l'ensemble du territoire national y compris l'outre-mer.

Il concerne toutes les exploitations agricoles ainsi que les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et les GIEE, lorsque ces structures sont exclusivement composées d'agriculteurs. Les matériels éligibles sont listés en annexe de la décision de la directrice générale de FranceAgriMer publiée le 9 juillet 2020 au BO-Agri.

Les matériels éligibles correspondent :

- Aux buses permettant de réduire la dérive
- Aux équipements d'application des phytopharmaceutiques permettant de réduire la dérive de pulvérisation
- À certains équipements de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques identifiés dans le référentiel agroéquipement MAA 2015

Sont également éligibles, les matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » dès lors qu'ils auront obtenu une classe 1 à 4.

Vous retrouverez la liste détaillée des matériels éligibles en annexe du document téléchargeable sur ce lien : [https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-1dee57d2-a86d-435c-990e-6884870dc03e](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-1dee57d2-a86d-435c-990e-6884870dc03e).

Le taux de l'aide s'élève à 30 % ou 40 % du coût hors taxe des dépenses éligibles, en fonction des équipements envisagés. Le montant minimal des dépenses éligibles est fixé à 500 € et le

**montant maximum à 40 000 €.** Une majoration de l'aide est prévue pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés, ainsi que pour les CUMA.

Les demandes d'aide **doivent être déposées, avant le 31 décembre 2020, sur le site de téléprocédure dédié** (lien ci-dessous) :

<https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PULVE2020>

Le dispositif pourra toutefois **être clôturé avant le 31 décembre 2020 si l'enveloppe budgétaire de 30 M€ prévue pour cette mesure est épuisée avant.**

Pour en savoir plus **sur les modalités de dépôt et d'octroi de l'aide** gérée par FranceAgriMer, **consultez la page** (lien ci-dessous) :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-pour-l-acquisition-de-certains-materiels-permettant-de-reduire-significativement-la-derive-et-ou-la-dose-de-pulverisation-de-produits-phytosanitaires>

Pour toute question complémentaire, vous pouvez **contacter le service de FranceAgriMer** en charge de l'aide aux investissements par mail : [investissementsznt@franceagrimer.fr](mailto:investissementsznt@franceagrimer.fr)

Bonne réception, bonne lecture et bonne déclaration.

Loïc LE MEUR

Union Nationale des Producteurs de Pommes de Terre (UNPT)

Tél. + 33 (0)6 23 17 40 35

[www.producteursdepommesdeterre.org](http://www.producteursdepommesdeterre.org)